

Décision

Générale

colonial

Décision n° 31-435-1933 Indemnités.

n° 31-435-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 février 1933

Numéro JO

n° 435 du 01/02/1933

Date du numéro

1 février 1933

TEXTE INTÉGRAL

M. Rossat, inspecteur principal de la garde indigène près quatre ans du 18 mars 1931, qui réunit les conditions l'ancienneté et de séjour colonial exigées par l'article 6, paragraphe C, de l'arrêté du 26 avril 1928 passe automatiquement à l'échelon après six ans, à compter du 18 mars 1933.